

Démarches Administratives

Déclaration de naissance

Pièces à fournir :

- Livret de famille.
- Certificat de constatation de naissance.
- Carte d'identité des parents.

S'adresser à :

Mairie du lieu de naissance dans les cinq jours suivant la naissance.

Mariage civil

Pièces à fournir :

- Extrait d'acte de naissance des époux.
- Acte de naissance des enfants.
- Justificatif de domicile.
- Certificat du notaire en cas de contrat de mariage.
- Une autorisation du chef de corps pour le futur époux (militaire de carrière uniquement).
- Carte d'identité des époux.

Pièces supplémentaires à fournir pour :

Les personnes veuves :

- Un extrait de décès du 1er conjoint (l'extrait de naissance de l'intéressé (e) doit porter la mention MARIAGE).

Les personnes divorcées :

- Un extrait d'acte de mariage portant la mention DIVORCÉ et RÉSIDENCE SEPARÉE.

Les étrangers :

- Carte de séjour ou carte de réfugié.
- Certificat de coutumes.
- Certificat de célibat.
- Acte de naissance traduit et légalisé.

A demander au Consulat ou Ambassade.

Les mineurs :

- établir une demande de dispense auprès du Procureur de la République, si la présence des parents n'est pas assurée le jour du mariage.

S'adresser à :

Mairie choisie pour le mariage : celle du domicile de l'un des futurs conjoints.

Dépôt du dossier un mois avant la date prévue pour le mariage.

Pacte Civil de solidarité (P.A.C.S.)

S'adresser à :

Mairie du domicile

Pièces à fournir :

- Cartes d'identité en cours de validité
- Actes de naissance de moins de 3 mois
- Cerfa 15726*02 & 17725*02

Copie intégrale des actes de naissance et de mariage

S'adresser à :

Mairie du lieu de naissance ou de mariage.

Déclaration de décès

S'adresser à :

Mairie du lieu de décès dans les 24h.

Copie de l'acte de décès

S'adresser à :

Mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt.

Livret de famille duplicata

S'adresser à :

Mairie du domicile.

Certificat d'hérédité

S'adresser à :

Délivré par les notaires.

Certificat de concubinage

Pièces à fournir :

- Carte d'identité de chacun.
- Justificatif de domicile.

S'adresser à :

Mairie du domicile

Légalisation de signature

S'adresser à :

Mairie du domicile

Carte d'électeur

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité.
- Justificatif de domicile.
- Le cas échéant, décret de naturalisation.

Conditions : être âgé de 18 ans et être de nationalité française. Se présenter personnellement.

S'adresser à :

Mairie du domicile.

Inscription du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.